

**Département de l'YONNE
SIVOS de Courtois et de Nailly**

**PROCES VERBAL
de la réunion du SIVOS de Courtois et de Nailly
du 28/11/2025**

Légalement convoqué, le Conseil syndical s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de Courtois-sur-Yonne, le vingt-huit novembre mille vingt-cinq à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de Monsieur Franck POIRIER, président.

Date de la convocation : 18/11/2025

Présents : F.POIRIER, C.MONTAGNE, G.ROYER, V.MOREL, E.PETIT, P.SOULAGE, titulaires et suppléants

Absents : E.BERTHAULT, G.MOREAU, titulaires et V.MAINIER, F.BARDOT, C.GOUTELARD, M.MIRANDA, suppléants

Secrétaire de séance : G.ROYER

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Approbation du compte-rendu de la réunion du 03/10/2025
- 2- Organisation des horaires des écoles – rentrée 2026
- 3- Protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture du « risque prévoyance » des agents
- 4- Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents
- 5- Régime indemnitaire, ajout du grade ATSEM
- 6- Contrat d'hébergement des logiciels enfance
- 7- Informations du Président et du Vice-président
- 8- Affaires et questions diverses

1- APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Le Procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

2- ORGANISATION DES HORAIRES DES ECOLES – RENTREE 2026

M. le Président informe que l'autorisation pour l'organisation du temps scolaire sur quatre jours arrive à échéance le 31/08/2026 pour les écoles de Courtois et de Nailly.

Les conseils d'écoles, réunis respectivement les 6 et 10 novembre 2025, demandent le maintien de la semaine scolaire à quatre jours sans modification d'horaires pour la rentrée scolaire 2026.

D2025-11-022 : Le Conseil syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DEMANDE le maintien de la semaine scolaire à quatre jours sans modification d'horaires à la rentrée 2026.

3- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU « RISQUE PREVOYANCE » DES AGENTS

Depuis 2001, les agents du SIVOS possèdent une couverture du risque prévoyance grâce au partenariat Centre de gestion de l'Yonne/ Mutuelle Nationale Territoriale. Ce contrat permet le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie supérieur à 90 jours. La cotisation, uniquement salariale, est prélevée mensuellement sur le salaire de chaque agent.

Cette cotisation a fortement augmenté depuis quelques années et le Centre de gestion, après une mise en concurrence, propose depuis le 01/01/2025, un nouveau contrat groupe avec l'opérateur COLLECTTEAM/ALLIANZ VIE.

D2025-11-023 : Le Conseil syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Collectteam – Allianz Vie » au bénéfice de l'ensemble des agents du SIVOS de COURTOIS ET DE NAILLY à la date du 01/01/2026.

Le contrat collectif auprès de l'organisme assureur « Collectteam – Allianz Vie » prend fin le 31/12/2030.

- **DECIDE** que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;

- **DECIDE** de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 7 € par mois et par agent.

- **S'ENGAGE** à verser au Cdg89 des frais d'adhésion fixés à 25€/convention de participation. Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors de l'adhésion.

- **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions et actes en résultant.

4- PARTICIAPTION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS

A compter du 1er janvier 2026, chaque collectivité doit participer à hauteur de 15 euros bruts minimum, par agent, à la protection sociale complémentaire santé.

Deux procédures sont possibles :

- Le contrat collectif santé porté par le Centre de de gestion de l'Yonne : l'employeur participe à la cotisation de l'agent ayant adhéré au contrat collectif.

- OU la labellisation : la collectivité verse une participation aux agents qui souscrivent ou possèdent un contrat auprès d'un organisme de mutuelle labellisé. Chaque agent est libre de choisir son contrat labellisé.

Ces deux procédures ne peuvent être mises en œuvre simultanément pour les mêmes risques au sein d'une collectivité. Un choix est donc nécessaire.

Après consultation des agents,

D2025-11-024 : Le Conseil syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir la procédure dite de labellisation.
- **DECIDE** à compter du 01/01/2026, de participer financièrement à la cotisation des agents possédant un contrat labellisé sur les risques santé (mutuelle) à hauteur de 15 € par mois et par agent.

5- REGIME INDEMNITAIRE – AJOUT DU GRADE ATSEM

M. le Président expose qu'un agent a été nommé au grade d'ATSEM titulaire en septembre 2025 et que la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et complément indemnitaire annuel (CIA)) – RIFSEEP prise en octobre 2021 ne prévoit pas de versement pour ce grade.

Il convient d'y remédier.

D2025-11-024 : Le Conseil syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **RAJOUTE** dans le RIFSEEP le grade d'ATSEM.

- **NOTE** que les critères d'attribution, les modalités de versement et les montants maximums pouvant être versés au titre de IFSE et du CIA sont les mêmes que les adjoints techniques territoriaux.

- **NOTE** que lors d'une prochaine réunion, le Comité syndical étudiera la revalorisation du régime indemnitaire du grade d'ATSEM.

6- CONTRAT D'HEBERGEMENT DES LOGICIELS ENFANCE

M. le Président informe que le contrat avec JVS Mairistem qui permet de bénéficier d'une interface Web pour gérer toutes les activités périscolaires de la gestion des inscriptions par les parents, le pointage sur les tablettes par les agents à la facturation, a pris fin le 31/10/2025.

Dès lors, il convient de prendre un nouveau contrat d'hébergement des logiciels comprenant la redevance et les maintenances (assistance téléphonique, maintenance corrective et maintenance évolutive), les accès au logiciel sur le cloud, la transmission des données sur les deux tablettes et l'accès aux parents à l'interface pour inscrire/désinscrire leur(s) enfant(s).

D2025-11-025: Le Conseil syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Président à signer le contrat avec JVS Mairistem.
- **NOTE** que la redevance annuelle est de 2 134.24 € T.T.C. (révisable)
- **NOTE** que le contrat est conclu à compter du 01/11/2025 pour une durée de 3 ans.

7- INFORMATIONS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT

USEP : Le SIVOS a prévu dans son budget 2025, 410 € pour l'USEP. Néanmoins, l'école de Nailly n'y a pas adhéré car l'organisme, pour le même montant que l'année dernière, ne propose plus que du prêt de matériel. Il n'y a plus les interventions d'un éducateur sportif.

Les enseignantes demandent d'utiliser les crédits disponibles pour acheter du matériel sportif. Le Conseil syndical accepte que les 410 € prévus en 2025 soient utilisés pour le matériel susmentionné. Il doit être commandé en 2025.

Le Conseil syndical précise que cette somme ne sera pas inscrite au budget 2026 s'il n'y a pas d'USEP de prévu.

Recensement des demandes des écoles – budget 2026 :

- Trajet bus Courtois/Nailly pour les CP en mars 2026
- 10 livres de lecture pour les CP à la rentrée 2026 (école Courtois)
- 2 Bacs à livres pour la bibliothèque (école Courtois)
- Budget livres à confirmer CP ? (école Nailly)
- 3 PC portable et 1 vidéoprojecteur (école Nailly)

M. le Président proposera à la prochaine réunion la nomination en agent stagiaire de la fonction publique territoriale, l'adjointe technique actuellement contractuelle et effectuant 13,38 heures par semaine.

9- AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

La Kermesse des écoles aura lieu le 26 juin 2025 à Courtois.

Séance levée à 19h37